

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES D'INSTALLATION SANS FABRICATION, Y COMPRIS ENTRETIEN, REPARATION, DEPANNAGE, DE MATERIEL AERAIQUE, THERMIQUE, FRIGORIFIQUE ET CONNEXES.

**AVENANT N° 51 RELATIF A LA
FIXATION DES SALAIRES MINIMA, DES PRIMES
D'ANCIENNETE ET DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE**

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article III-4 de la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Installation sans Fabrication, y compris Entretien, Réparation, Dépannage, de Matériel Aéraulique, Thermique, Frigorifique et Connexes, le présent Avenant fixe les salaires entrant dans son champ d'application.

ARTICLE 2 : Les emplois concernés sont ceux repris par le chapitre XI de la Convention Collective.

ARTICLE 3 : La grille des salaires minima conventionnels est réévaluée à deux dates dans les conditions suivantes :

- **Au 1er avril 2010 : +0,7 % pour les salariés classés III B 235 à VII C 700**
- **Au 1^{er} juillet 2010 : +0,3 % pour les salariés classés I A 176 à III A 225**

ARTICLE 4 : Clause de revoyure
Les partenaires sociaux conviennent de se revoir en décembre 2010 afin d'analyser l'évolution de l'inflation jusqu'à cette date, et d'envisager un éventuel réajustement des salaires minima conventionnels à la hausse.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 4 de l'avenant n° 44 du 2 juillet 2008, la valeur du point à prendre en considération pour l'application de l'article IV-2 de la Convention relatif à l'astreinte, reste fixée à **8,50 €**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article 3.6 de la Convention Collective Nationale modifié par l'article 6 de l'avenant n°24 du 16/06/99, la valeur à prendre en considération pour calculer l'assiette des primes d'ancienneté reste fixée à 4,94 € (Avenant 01/09/01).

Les dispositions des articles 5 et 6 du présent avenant sont opposables à toutes les entreprises de la branche professionnelle ; en conséquence, aucune entreprise de la branche ne peut déroger à ces dispositions dans un sens moins favorable aux salariés.

NB : Ci-joint, grilles complètes des salaires minima.

 **SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DU FROID, D'EQUIPEMENT DE CUISINES
PROFESSIONNELLES ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR.**

6, Rue de Montenotte - 75017 PARIS - Tél : 01 58 05 11 00

GRILLE DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS AU 1^{er} avril 2010

Niveau	Echelon	Coefficient	Salaire Minimum Garanti Mensuel base 151,667 h (en euros)
I	A	176	1 348 €
	B	181	1 353 €
	C	186	1 357 €
II	A	195	1 359 €
	B	205	1 362 €
	C	210	1 366 €
III	A	225	1 384 €
	B	235	1 444 €
	C	245	1 506 €
IV	A	260	1 597 €
	B	280	1 719 €
	C	300	1 842 €
V	A	320	1 953 €
	B	340	2 074 €
	C	365	2 227 €
VI *	A	370	1980 €
	B	375	2121 €
	C	380	2273 €
VI	A	390	2 436 €
	B	430	2 700 €
	C	460	2 991 €
VII	A	500	3 330 €
	B	600	3 783 €
	C	700	4 485 €

* Les coefficients 370, 375 et 380 correspondent aux jeunes diplômés (voir article X-2 de la Convention Collective Nationale).

Valeur des points pour calcul de l'ancienneté et de l'astreinte

Ancienneté : 4,94 €

Astreinte : 8,50 €

SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DU FROID, D'EQUIPEMENT DE CUISINES
PROFESSIONNELLES ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR.

6, Rue de Montenotte - 75017 PARIS - Tél : 01 58 05 11 00

JJP
PC
AL

GRILLE DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS AU 1^{er} juillet 2010

Niveau	Echelon	Coefficient	Salaire Minimum Garanti Mensuel base 151,667 h (en euros)
I	A	176	1 352 €
	B	181	1 357 €
	C	186	1 361 €
II	A	195	1 363 €
	B	205	1 366 €
	C	210	1 370 €
III	A	225	1 388 €
	B	235	1 444 €
	C	245	1 506 €
IV	A	260	1 597 €
	B	280	1 719 €
	C	300	1 842 €
V	A	320	1 953 €
	B	340	2 074 €
	C	365	2 227 €
VI *	A	370	1980 €
	B	375	2121 €
	C	380	2273 €
VI	A	390	2 436 €
	B	430	2 700 €
	C	460	2 991 €
VII	A	500	3 330 €
	B	600	3 783 €
	C	700	4 485 €

* Les coefficients 370, 375 et 380 correspondent aux jeunes diplômés (voir article X-2 de la Convention Collective Nationale).

Valeur des points pour calcul de l'ancienneté et de l'astreinte

Ancienneté : 4,94 €

Astreinte : 8,50 €

SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DU FROID, D'EQUIPEMENT DE CUISINES
PROFESSIONNELLES ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR.

6, Rue de Montenotte - 75017 PARIS - Tél : 01 58 05 11 00

SYNDICATS DE SALARIES

Fédération des travailleurs de la
Métallurgie C.G.T.

Fédération Confédérée Force Ouvrière
de la Métallurgie



Fédération Générale des Mines et de
la Métallurgie C.F.D.T.



Fédération Nationale C.F.T.C. des Syndicats
de la Métallurgie et Parties Similaires



Fédération de la Métallurgie C.F.E-CGC

ORGANISATION PATRONALE

Syndicat National des
Entreprises du Froid, d'Equipement
de Cuisines Professionnelles et du
Conditionnement de l'Air (SNEFCCA)



Fait à Paris, le 15 avril 2010
En vingt exemplaires

**SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DU FROID, D'EQUIPEMENT DE CUISINES
PROFESSIONNELLES ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR.**

6, Rue de Montenotte - 75017 PARIS - Tél : 01 58 05 11 00